

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2026

**CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES  
TERRITORIAUX DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE**

**Accès au grade d'Attaché Territorial  
Principal de Conservation du Patrimoine**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le tableau d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal de Conservation du Patrimoine pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Monsieur LOUET Éric</b> , Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine Echelon : <b>8</b> <b>Par ancienneté</b>	<b>1</b>	<b>7 Février 2026</b> <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**ARTICLE 2** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 3** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 12 Janvier 2026

Le Maire,  
**Jérôme PASCO**

